

Date de dépôt: 3 août 2001

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de MM. Thomas Büchi,
Roger Beer et Hervé Dessimoz pour une meilleure utilisation
des ressources forestières**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion pour une meilleure utilisation des ressources forestières genevoises, dont la teneur est la suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- l'importance de l'équilibre environnemental ;*
- la forêt comme l'une des composantes essentielles de cet équilibre ;*
- les effets de l'ouragan Lothar sur les forêts non entretenues ;*
- la nécessité d'un entretien plus intense de la forêt genevoise,*
invite le Conseil d'Etat
- à présenter un bilan de l'état de santé des forêts genevoises ;*
- à établir une liste exhaustive des améliorations souhaitables de l'entretien de nos forêts ;*
- à prévoir des mesures d'accompagnement susceptibles de garantir une consommation respectueuse des importants surplus de bois contenus dans nos forêts.*

Cette motion étant liée aux conséquences de l'ouragan Lothar, il est apparu opportun de joindre à la présente réponse le rapport du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, lequel indique, en particulier, les mesures prises par le canton pour cicatrifier le paysage de ce cataclysme naturel et la manière dont a été utilisée la subvention mise à disposition par la Confédération pour réaliser les mesures qui s'imposaient.

Le 4 décembre 2000, les forêts cantonales et celles de quatre collectivités publiques (Ville de Genève, Onex, Versoix et Veyrier) ont reçu le certificat de bonne gestion forestière décerné par le FSC (Forest Stewardship Council). La certification FSC intègre l'exploitation et la valorisation du bois comme une part importante de la gestion durable car elle permet, non seulement, l'entretien des forêts en vue de la mise en valeur de leurs fonctions, mais, également, de créer les conditions économiques assurant une gestion raisonnée à long terme. C'est exactement dans cet esprit que la motion encourage le canton à poursuivre son effort, ce qui ne peut que nous conforter dans la politique forestière menée depuis un demi-siècle à Genève.

Bilan de l'état de santé des forêts

Qui se promène en forêt au printemps est toujours impressionné par la force de la vie : après six mois de léthargie, les arbres renaissent et l'explosion de leur masse foliaire reconstituée marque profondément cette saison. La forêt genevoise est très dynamique et possède un potentiel de développement important malgré le passif issu de son traitement en taillis pendant d'innombrables générations. En fait, actuellement, la grande majorité des boisés est âgée d'environ 50 ans – les exploitations de bois énergie de la 2^e guerre mondiale ayant impitoyablement sacrifié l'ensemble des peuplements – ce qui correspond, pour le chêne, à la phase maximale d'accroissement courant en volume des arbres. Certes, les rejets de souche n'expriment-ils pas l'entier du potentiel de production des sols, tant en quantité qu'en qualité. Il n'empêche que les chiffres sont là pour confirmer cette vitalité.

L'inventaire forestier genevois de 1985 (IFG 85) faisait état d'un volume de bois sur pied de 138 m³/ha et d'un accroissement courant d'environ 5 m³/ha, an. Dix ans plus tard, l'inventaire forestier national (IFN 95) donne des valeurs de matériel sur pied (318 m³/ha ± 18%) et d'accroissement (environ 13 m³/ha, an ± 23%) très supérieurs.

Certes, ces comparaisons ne sont valables que pour des massifs forestiers de plus de 2 ha et pour la totalité du canton. Cependant, cette tendance avait déjà été remarquée lors de l'IFG 85 puisque l'accroissement des cinq années ayant précédé l'inventaire était nettement supérieur à celui des années précédentes. Dès lors, un accroissement de volume de 12 m³/ha/an paraît important, mais reste cohérent par rapport aux données de l'IFN et le matériel sur pied correspond à la moyenne suisse qui se monte à 366 m³/ha.

Ce constat traduit une bonne réponse aux activités sylvicoles déployées par le canton dans le cadre de la gestion des forêts de l'Etat, ainsi que par d'autres collectivités publiques dans le cadre de la mise en valeur de leur patrimoine. Il ne doit cependant pas cacher l'urgence d'un entretien global de l'ensemble de la forêt genevoise et en particulier celle des propriétaires privés, représentant 50 % de la surface et très largement laissée à l'abandon, pour rééquilibrer les différentes classes d'âge permettant d'assurer la durabilité des fonctions qui lui sont dévolues. La quantité de bois exploitable devra tenir compte de cet état de fait et, d'ores et déjà, on peut tenir pour acquis qu'un volume annuel d'environ 14'000 m³ de bois devrait être disponible à l'avenir. On est loin des 4'000 m³ exploités actuellement pour la majeure partie dans les forêts cantonales. L'affinement de ces chiffres sera possible avec les résultats du 2^e inventaire forestier cantonal qui parcourra les massifs en 2002.

Du côté de l'état sanitaire des arbres et de la stabilité des peuplements, les inspections de terrain et les types de dégâts provoqués par l'ouragan Lothar confirment la bonne tenue au vent des chênaies. A part le Bois des Etaillies, près d'Eaumorte, sur le territoire de la commune de Laconnex où l'ensemble des deux parcelles a été balayé – indistinctement les feuillus et les conifères – le solde des dégâts s'est fait par petites trouées ou par éléments isolés. La reconstitution peut donc se faire par voie naturelle dans de petites clairières fort prisées par la grande faune qui y trouve nourriture herbacée et lieu de refuge.

Cette mosaïque, très favorable pour la biodiversité, devrait, en outre, permettre de diminuer la pression du gibier sur les surfaces regarnies par plantation assurant la régénération de la forêt.

Améliorations souhaitables de l'entretien des forêts

Le plan directeur forestier, approuvé par le Conseil d'Etat en décembre 2000, définit les fonctions attribuées aux différentes parties des massifs boisés

et précise les objectifs de gestion à mettre en œuvre pour garantir leur durabilité.

Le rajeunissement des boisés liés aux cours d'eau ainsi que des forêts de pentes, pour assurer leur fonction de protection, nécessitera une approche technique sérieuse, car ces opérations ont un impact très marqué sur le paysage, surtout en espace urbain. Ces projets sont onéreux, la pente et le manque d'accessibilité rehaussant considérablement le coût des interventions. Cependant, bien organisés et accompagnés d'une information du public, ces travaux, au demeurant indispensables, sont réalisables à moyen terme, comme l'a prouvé, le printemps dernier, le traitement des bords de la Drize, entre le pont de Drize et celui de Grange-Collomb. Sur la base de cette expérience, il apparaît que le rajeunissement de ces surfaces livre un important volume de bois.

La mobilisation de l'ensemble du potentiel de production de nos forêts passe par la mobilisation des propriétaires privés. L'article 53 de la loi sur les forêts demande au canton de soutenir l'efficacité de l'économie forestière et, en particulier, d'encourager la restructuration des exploitations forestières. A l'évidence, un débouché doit être créé pour absorber les volumes de bois exploités, à des conditions de marché couvrant les frais d'exploitation, subventions fédérales et cantonales comprises.

De telles exploitations nécessitent le regroupement des propriétaires forestiers pour permettre des opérations cohérentes sur des surfaces importantes à l'intérieur des massifs. A ce titre, l'exemple de la commune de Veyrier qui mobilise l'ensemble des propriétaires de forêts de son territoire communal pour la fourniture du combustible de la chaufferie de sa nouvelle école et du bâtiment voisin, doit être développé. L'association des propriétaires des bois de Veyrier doit constituer l'amorce de l'association des propriétaires forestiers genevois.

La sylviculture, telle qu'elle est pratiquée actuellement dans les forêts cantonales et celles de quelques autres collectivités publiques, sur la base de programmes quinquennaux soutenus par la Confédération, doit être intensifiée et étendue à d'autres propriétaires. A l'extérieur des grandes propriétés de l'Etat, soumises à des plans d'aménagement, des groupements de propriétaires publics et privés devraient également s'organiser pour une exploitation commune des massifs résultant d'un plan simple de gestion.

D'une manière générale, on l'a vu, la surface forestière demande de plus grandes entités de jeunes peuplements. Dans la réalisation de cet objectif, il est impératif de soutenir le projet « Chêne » tendant à favoriser cette essence

genevoise par excellence. Le rajeunissement naturel est difficile vu la concurrence des autres végétaux, les plantations délicates si l'on tient compte de la récolte d'un matériel génétique et de la pression du gibier. Maintenir la chênaie est un effort constant et coûteux, certes, mais il ne faut pas oublier que celle de Genève est la dernière importante de Suisse !

La constitution de jeunes peuplements doit également permettre la réintroduction de feuillus précieux dans les programmes de plantations. Le cormier, l'alisier torminal, le merisier ou le noyer sont des essences présentes sporadiquement dans nos massifs, qu'il est intéressant de propager, tant du point de vue de la diversité biologique de nos boisés, que de l'intérêt économique que représente leur bois à maturité.

Intensifier la sylviculture et la récolte des bois nécessite des entreprises possédant du personnel qualifié. Celui-ci existe : depuis plus de 25 ans, le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (ci-après : SFPNP) forme des apprentis forestiers-bûcherons et cette main-d'œuvre, pour la plupart, est restée dans la profession. Un volume de travail suffisant sera donc favorable pour leur regroupement en unités d'intervention efficaces.

L'ensemble de ces propositions d'amélioration de l'entretien de nos forêts est conforme aux principes de politique forestière précisés à l'article 3 de la loi sur les forêts.

Mesures d'accompagnement

Il paraît opportun ici de rappeler les mesures incitatives prévues dans la loi sur les forêts (M 5 10), du 15 novembre 1999 et de son règlement d'application (M 5 10.01), du 22 août 2000. L'article 54 de la loi et l'article 40 du règlement exigent des pouvoirs publics qu'ils favorisent dans leurs projets, l'utilisation du bois indigène comme matière première et source d'énergie. Il y est également prévu que le service forestier collabore avec celui de l'énergie aux études de faisabilité pour des projets utilisant le bois comme combustible. Les bases légales et réglementaires sont donc présentes pour répondre aux désirs des motionnaires.

La filière d'approvisionnement en bois énergie doit pouvoir évoluer avec la demande. Actuellement, une collaboration étroite avec la valorisation des déchets ligneux, récupérés sur les installations de compostage du Nant-de-Châtillon (sous forme de souches, de gros bois et de refus de compostage), devrait permettre de proposer un combustible à des prix attractifs. Les bois issus des interventions du service du lac et des cours d'eau du département

de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie devraient y être inclus. L'apport du bois de forêt permettrait de créer un créneau intéressant pour valoriser la production de la forêt privée.

Une politique pour la mise en œuvre d'une telle filière doit impérativement être accompagnée d'une ferme volonté d'installer de nouvelles chaufferies au bois, de forte puissance, à l'exemple du renouvellement de l'installation de chauffage de l'ensemble des équipements du Centre de Lullier.

En ce qui concerne les installations de moyenne puissance, le canton les soutient également dans le cadre de son programme de développement des énergies renouvelables. C'est ainsi que les communes de Collex-Bossy, Confignon et Veyrier chauffent leurs écoles ; que le Grand-Saconnex chauffe son centre horticole et de voirie ; que Versoix chauffe le hameau d'Ecogia, les bâtiments étant reliés par un petit réseau de chauffage à distance.

D'autres projets sont à l'étude à Chancy et à Onex.

Certes, les communes genevoises ne possèdent que très peu de forêts, mais certaines d'entre elles ont d'importants massifs boisés situés sur leur territoire communal ou à proximité directe, qui pourraient alimenter en combustible des installations de cette taille.

Les petits chauffages automatiques au bois pour maisons individuelles – à plaquettes ou à pellets, ont fait l'objet d'un développement spectaculaire ces cinq dernières années. Ils seront présentés à l'occasion de la Foire de Genève 2001, au stand Forêt et Bois énergie. Celui-ci, organisé par le SFPNP et le service cantonal de l'énergie du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, en collaboration avec des partenaires de la promotion du bois, permettra de mettre en évidence le rôle bénéfique de l'exploitation de la matière première issue de la forêt, tant pour la gestion du milieu forestier que pour notre environnement en général.

Les subventions fédérales allouées en la matière, suite au passage de Lothar, ont été épuisées très rapidement, ce qui prouve l'intérêt pour le bois. La poursuite du soutien fédéral n'est pas encore clairement définie, mais il apparaît qu'il sera largement proportionnel aux efforts envisagés par les cantons.

Reste la question toujours posée, lorsque l'on aborde l'approvisionnement en bois d'une installation : « Genève n'est pas un canton forestier, qu'advient-il de notre installation dans 20 ans si le bois venait à se faire rare ? »

Les chiffres donnés dans la réponse à la première invite devraient déjà rassurer les décideurs. De plus, notre canton participe activement à une réflexion sur ce problème, au niveau régional, en soutenant le projet Interreg II « Développement de la filière bois énergie ». Après une année consacrée à l'estimation du « gisement bois » potentiel à Genève, mais surtout en Haute-Savoie et dans l'Ain, ainsi que des conditions techniques et économiques de sa mobilisation, le projet concentrera ses activités, dès l'automne 2001, à la recherche de sites intéressants pour le chauffage au bois. Une meilleure perméabilité de la frontière devrait permettre d'envisager l'énergie du bois à l'échelle du bassin genevois : les installations de chauffage au bois ont un bel avenir assuré.

Qui veut la forêt, veut le bois ! Il est donc important de mettre l'accent sur la valorisation commerciale des bois issus des forêts genevoises. Pour cela, les études de marché doivent être accompagnées d'une politique volontariste visant une infrastructure de production et de diffusion de produits en bois issus de nos forêts. Certes, les récentes expériences ont montré les limites de l'utilisation de nos bois feuillus en menuiserie et parqueterie, par exemple.

Issus de « réserves » vieilles dans le cadre de la gestion en taillis, ces bois ayant poussé trop vite, sans éducation, présentent des qualités technologiques insatisfaisantes pour l'usage actuel (fibres torses, bois nerveux, etc...). Dans un premier temps, il conviendrait de développer des techniques de mise en œuvre appropriées, en collaboration avec les professionnels du bois.

Les éclaircies régulières des peuplements de bonne venue et le projet « Chêne » permettront, non seulement, d'améliorer l'aspect esthétique des forêts – images forestières fortes dans le cadre de l'accueil du public – et de soutenir la diversité biologique, mais aussi, de récolter des bois de meilleure qualité technologique.

Cela a deux conséquences positives : premièrement, la valeur ajoutée sur les produits permet de financer les travaux et, deuxièmement, l'utilisation du bois indigène permet d'économiser d'autres ressources et de diminuer les transports.

Il apparaît, en conclusion, que le canton met tout en œuvre afin de permettre une utilisation optimale de ses ressources forestières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:
Robert Hensler

Le président
Carlo Lamprecht

Annexe: Rapport de mai 2001 sur les conséquences de l'ouragan Lothar sur les forêts genevoises.